

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 24 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 18 conseillers présents en début de séance, 1 pouvoir, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **II - Modification des horaires de l'éclairage public (Délibération n°1)**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est interrompu la nuit de 22 heures 30 à 5 heures 30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et 1h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour le centre village uniquement.

Monsieur le Maire propose que ces horaires soient modifiés pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, extinction de 23h30 à 5h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 10 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **III - Changement de délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) (Délibération n°2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

*« Pour les communes urbaines de plus de 2000 habitants : 1 délégué élu pour 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants élu par le conseil municipal de chaque commune. Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical. »*

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 05 juin 2020 a nommé :

- ◆ Monsieur Damien BAYLE, Titulaire,
- ◆ Monsieur Eric MONTIBELLER, Suppléant,

Monsieur le Maire propose le remplacement du délégué suppléant par Monsieur Olivier ROUSSAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination au sein du Comité Syndical du SDE07.

#### **IV - Location de la salle du Conseil Municipal, modalités et règlement (Délibération n°3)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement pour la location de la salle du conseil (document en annexe) et de fixer des tarifs de location.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle du conseil municipal pour les contribuables bonloculiens pour rassemblement familial lors d'obsèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ce règlement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de location.

#### **V - Accord de principe pour l'adhésion à la convention de financement du Secteur Jeunes du Nord-Ardèche (Délibération n°4)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement 2022 prévu dans la convention de financement du Secteur Jeunes Nord Ardèche entre la Commune et l'Association Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord de principe pour l'adhésion à cette convention

## **VI - Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population prévu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 (Délibération n°5)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents recevront une rémunération brute de :

- 4.5 € par bulletin logement
- 50 € par district
- 50 € par séance de formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder par arrêté, au recrutement de quatre personnes pour le recensement de la population.

- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés aux conditions énumérées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2022 de la commune.

## **VII – Ouverture de crédits 2022 en section d'investissement (Délibération n°6)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant global autorisé représente 121 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, et répartir ces crédits comme suit :

- chapitre 21..... 54 050.00 €

- Article 21318 : 500.00 €
- Article 2152 : 33 500.00 €
- Article 21534 : 6 250.00 €
- Article 21568 : 700.00 €
- Article 21571 : 2 500.00 €
- Article 21578 : 3 250.00 €
- Article 2158 : 750.00 €
- Article 2168 : 75.00 €
- Article 2183 : 2 175.00 €
- Article 2184 : 3 750.00 €
- Article 2188 : 600.00 €

- chapitre 23..... 67 250.00 €

- Article 2313 : 29 000.00 €
- Article 2315 : 38 250.00 €

**VIII - Délibération autorisant M le Maire à signer la convention de stage en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée professionnel privé Marc Seguin à Annonay (Délibération n°7)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée professionnel privé Marc Seguin à Annonay concernant une élève en classe de 1<sup>ère</sup> ASSP, pour une période de 4 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, au sein de l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant

**IX – Questions diverses**